

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 485/77

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE
ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER LA
NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/B (46)
ET LA NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C-B
(10) A MEME L'ANNULATION DE LA PRE-
SENTE ZONE COMMERCIALE C-B (9) DANS
LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DOMICI-
LIAIRE "PLACE CAP-ROUGE", BOULEVARD
CHAUDIERE, RUE PROVANCHER ET RUE
DE LA SCIE, POUR PERMETTRE L'IMPLAN-
TATION D'UN PROJET DE 7 MAISONS
JUMEEES SOIT 14 UNITES D'HABITATIONS
UNIFAMILIALES.

ASSEMBLEE ordinaire du Conseil Municipal de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 9 ième jour
de novembre 1977, à 7 heures du soir, ajournée du 7 novembre 1977,
en la salle du Conseil, Centre Municipal de Cap-Rouge, 4473 rue
St-Félix, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy, conseiller
André Demers, conseiller
Jean-Guy Tessier, conseiller

Messieurs les conseillers Yves Blache et Claude Alain étaient
absents.

Monsieur Yves Dupuis arriva vers les 7 heures et 45 minutes.
Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assem-
blée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la
manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse de
St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispositions
du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le zonage
dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises
et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que le règlement numéro 398/76 amendant le règle-
ment de zonage numéro 146 pour créer la zone commerciale C-B (9),

/2...

boulevard Chaudière, rue de la Scie et Rue Provancher a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce Conseil a reçu une demande de la Corporation Immobilière Ergeay Ltée à l'effet de changer le zonage de la présente zone commerciale C-B (9) pour faciliter l'implantation d'un projet de 7 maisons jumelées soit 14 unités d'habitations unifamiliales, rue de la Scie;

CONSIDERANT que les recommandations de la Commission d'urbanisme en date du 13 septembre 1977 et du 18 octobre 1977 à cet effet.

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue la 17 octobre 1977;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER ANDRE DEMERS

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT
DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 485/77 ET CE CONSEIL ORDONNE ET
STATUE COMME SUI:

ARTICLE 1- Pourvoyant a amender le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/B (46) et la nouvelle zone commerciale C-B (9) dans le secteur du développement domiciliaire "Place Cap-Rouge", Boulevard Chaudière, rue Provancher et rue de la Scie, pour permettre l'implantation d'un projet de 7 maisons jumelées soit 14 unités d'habitations unifamiliales.

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

a) Le mot "Conseil", désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;

b) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;

/3...

c) Le mot "Corporation" désigne la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

ARTICLE 3- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone commerciale actuelle C-B (9) est abrogée et remplacée par la création de la nouvelle zone unifamiliale R-A/B (46) et de la nouvelle zone commerciale C-B (10).

ARTICLE 4- Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/B (46) comprennent les lots 133-246-1-1-2-2, 133-146-1-1-3 et 133-246-1-1-4, bornée au nord par une partie du lot 133-241 (rue de la Scie), au sud par les lots 184 et 133-246-1-1-1-P à l'ouest par les lots 133-246-1-1-1-P et à l'est par le lot 133-246-2.

ARTICLE 5- Les limites de la nouvelle zone commerciale créée et désignée C-B (10) comprennent les lots 189, 190, 147-7-1, 147-1-1, 133-246-1-1-1 et 133-246-1-1-2-1, bornée au nord par une partie du lot 133-241 (rue de la Scie), au sud par une partie de la rue Provancher, à l'est par les lots 182, 183 et une partie du lot 133-246-1-1-2-2 et à l'ouest par le boulevard Chaudière.

ARTICLE 6- Toutes les réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone unifamiliale, créée R-A/B (46).

ARTICLE 7- Toutes les réglementations applicables aux zones commerciales C-B s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone commerciale C-B (10).

ARTICLE 8- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2ième paragraphe par le paragraphe suivant:

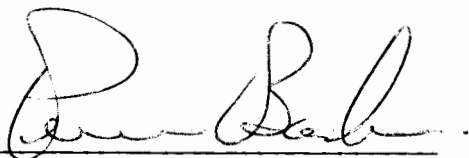
Le territoire de la Municipalité est divisé en zone et comprend 100 zones telles que ci-dessous décrites:

1 R-A/A	3 R-C	2 I-B
40 R-A/B	2 R-X	7 P-A
10 R-A/C	5 C-A	11 P-B
9 R-B	5 C-B	
4 R-A/D	1 C-C	

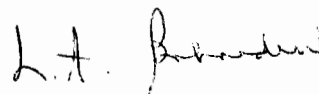
/4...

ARTICLE 9- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELEX DU CAP-ROUGE CE 9IEME JOUR DE NOVEMBRE 1977.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Pierre Barbeau', written over a horizontal line.

PIERRE BARBEAU, maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'L.A. Bombardier', written over a horizontal line.

L.A BOMBARDIER, sec,-trés.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 485/77

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU
CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné,
secrétaire-trésorier, de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Félix
du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

QUE ce conseil a adopté le 9 novembre 1977, le règlement
numéro 485/77 pourvoyant à amender le règlement de
zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone
unifamiliale R-A/B (46) et la nouvelle zone commerciale
C-B (10) à même l'annulation de la présente zone commerciale
C-B (9) dans le secteur du développement domiciliaire
"Place Cap-Rouge", Boulevard Chaudière, rue Provancher et
Rue de la Sice, pour permettre l'implantation d'un projet
de 7 maisons jumelées soit 14 unités d'habitations unifam-
iliales.

QUE le règlement numéro 485/77 a été approuvé par les électeurs
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 29
novembre 1977.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no 485/77 au
bureau de la Corporation.

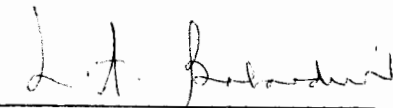
QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 1er DECEMBRE 1977.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, Secrétaire-Trésorier de la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau certifie sous mon
serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 1 décembre
1977.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

NOUVELLE ZONE UNI-FAMILIALE RAB-46 PROJETÉE

BOULEVARD CHANDIÈRE

133-246-1-1-2-1

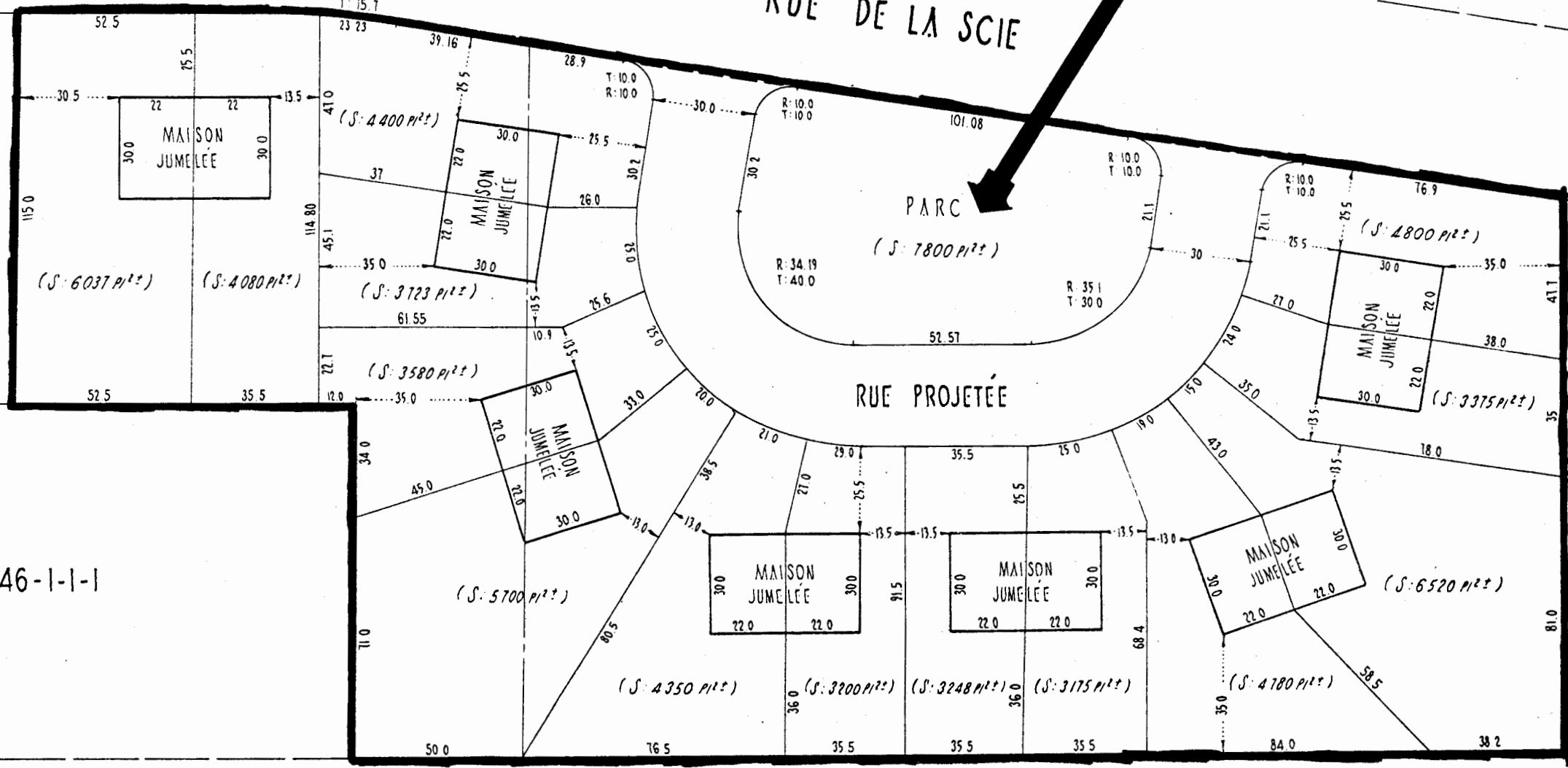
133-246-1-1-1

133-241

RUE DE LA SCIE

PARC
(S: 7800 P²)

RUE PROJETÉE



BOULEVARD CHAUDIÈRE

NOUVELLE ZONE COMMERCIALE PROJETÉE CB-10 550

147-2
RUE PROVANCHER

PLACE ARNOIS

REG # 485/77 4.81

NOUVELLE SORE UNIT
FAMILIALE DE

[illegible]